

AVANT-PROPOS

Les membres du service extérieur savent bien que vivre à l'étranger peut comporter des risques pour leur sécurité personnelle. La nature et le degré du risque varient d'un endroit à l'autre et d'une période à l'autre. Par conséquent, les installations et les procédures de sécurité de chaque mission sont différentes. Il y a cependant des principes généraux ou des lignes directrices que les employés et leurs familles doivent comprendre pour être plus à même de suivre les recommandations ministérielles et d'adopter des mesures qui contribueront à les protéger contre les attaques d'éléments criminels ou de terroristes et contre les catastrophes naturelles. Le présent livret a été conçu pour fournir des directives et des conseils de nature générale. Les mesures à adopter dépendront des circonstances; le bon sens joue bien sûr un rôle essentiel.

En vertu de la Convention de Vienne, les gouvernements hôtes ont l'obligation de prévoir des mesures de protection pour les représentants étrangers. Mandaté par la Politique du gouvernement sur la sécurité, le ministère des Affaires étrangères est également chargé de veiller à ce que les Canadiens en service à l'étranger reçoivent une protection appropriée par l'intermédiaire du Programme de sécurité personnelle. Bien que le gouvernement du Canada encourage les mesures internationales destinées à protéger les diplomates, le Ministère a également la responsabilité juridique et éthique de protéger les employés canadiens à l'étranger et leurs personnes à charge contre toute menace de violence, conformément aux normes de sécurité de base et à la gestion continue des risques pour la sécurité. Cependant, pour tirer pleinement avantage de ces mesures, chaque personne doit être informée et faire preuve de vigilance, et chaque chef de mission doit veiller à ce que le personnel chargé de la sécurité obtienne l'attention et la collaboration nécessaire de tous les membres de la mission.

Nous sommes tous responsables de notre sécurité et les conseils prodigués dans le présent livret aideront, nous l'espérons, à faire en sorte que chacun de nous assume cette responsabilité.

Chaque mission a des directives précises en cas d'urgences comme des incendies, des inondations, des tremblements de terre, etc. Ces sujets sont aussi abordés dans le présent livret. Tout le personnel doit se familiariser avec les directives ministérielles et celles qui sont propres à la mission, lesquelles fournissent une orientation et des consignes. Le chapitre 5 du Manuel des instructions de sécurité (<http://intranet.dfait-maeci.gc.ca/departement/security/menu-f.aspx>) décrit la politique et les procédures relatives aux mesures d'urgence et à la planification des mesures d'urgence à l'étranger. On suggère également que les commentaires et les recommandations des employés de la mission soient transmis à l'agent de sécurité de la mission.

Soulignons que le risque d'actes criminels, en particulier le vol, est beaucoup plus grand que le risque d'actes criminels à motivation politique. Néanmoins, le terrorisme est abordé dans le présent livret parce qu'il demeure peut-être moins bien compris et qu'il constitue une préoccupation pour nous tous en raison de l'augmentation des incidents de terrorisme. Vous remarquerez que les mesures de protection adoptées contre le terrorisme sont les mêmes que pour les actes criminels.

Dans le présent livret, sous divers titres, vous retrouverez des suggestions pratiques sur les mesures à prendre pour réduire le risque d'incidents de différents types pouvant toucher votre sécurité personnelle. On y décrit également comment le Ministère peut vous aider. Vous remarquerez que certains conseils se répètent, mais l'objectif est de vous aider si vous cherchez à obtenir des conseils sous un titre en particulier.